

225C1451
FR0011184241-FS0701

28 août 2025

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ADOCIA
(Euronext Paris)

Complément à D&I 225C1435 du 26 août 2025

Par courrier reçu le 25 août 2025, le groupe familial Soula a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Le franchissement de seuil résulte d'une attribution de droit de vote double aux actions de la société ADOCIA souscrites en juillet 2023.

Le groupe familial Soula déclare :

- que le franchissement à la hausse du seuil de 15% des droits de vote de la société ADOCIA résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- que chacun de ses membres agit de concert avec les autres membres du groupe familial Soula ;
- qu'il se réserve la possibilité de procéder à des achats d'actions de la société ADOCIA, en fonction de circonstances futures ;
- qu'il n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ADOCIA ;
- qu'il n'envisage pas de modifier la stratégie mise en place à l'égard de la société ADOCIA ni, pour ce faire, de mettre en œuvre les mesures visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- qu'il n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ADOCIA ; et,
- qu'il n'envisage pas de demander la nomination d'un ou plusieurs membre(s) supplémentaire(s) au conseil d'administration de la société ADOCIA. »